

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 JUIN 2026

Le mardi trente juin deux mille vingt-six, sur convocation de Mme Christelle RISCHARD, Maire, transmise le vingt-deux juin deux mille vingt-six, s'est réuni le conseil municipal, en séance publique, à dix-neuf heures trente, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, salle du Conseil Municipal.

Membres présents : Madame Christelle RISCHARD, Maire, Monsieur Jean-Baptiste ALARD, Madame Manon LECLÈRE, Monsieur Philip MICHEL, Madame Béatrice BOULET-DOUVRY, adjoints, Monsieur Djalil DJOUADI (arrivé à 19h32), Madame Laetitia GRAY, Monsieur Jean-Marie LE VOURC'H, Madame Sandrine LETEXIER (19h31), Monsieur Thomas LIPPENS, Monsieur Stéphane PARMENTIER, Madame Simone ROLLET, Monsieur Patrick LEFIN, Monsieur Laurent VERVEL.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Roland DELEGLISE à Madame Manon LECLÈRE, Madame Laure BRASSEUR à Madame Christelle RISCHARD, Monsieur Laurent FALIÈRES à Monsieur Jean-Baptiste ALARD, Madame Carole DUMILLON à Monsieur Laurent VERVEL

Absente excusée : Madame Nathanaelle JOLY

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane PARMENTIER

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. APPROBATION du procès-verbal du conseil municipal du 18 mai 2026
2. COMPTE-RENDU des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal
3. CCPE – Présentation du rapport annuel 2025
4. CCPE – Adhésion au service d'instruction des autorisations d'urbanisme
5. FINANCES – Subvention au CCAS dans le cadre de stages à caractère éducatif
6. FINANCES – Redevances d'occupation du domaine public (brocantes, cirques et foires)
7. FINANCES – Indemnités de budget du Trésorier pour les exercices 2025 et 2026
8. FINANCES – Taxe d'aménagement
9. RESSOURCES HUMAINES – modification du tableau des emplois
10. INGE-OISE (ADTO-SAO) – désignation de représentants aux assemblées
11. INGE-OISE (ADTO-SAO) – sortie de l'actionnariat
12. INFORMATIONS DIVERSES
13. QUESTIONS DIVERSES

Aucun élu ne déclare de conflit d'intérêt.

1. Approbation du procès-verbal du 18 mai 2026

Délibération n° 060 149 029 CR

Rapporteur : Madame Christelle RISCHARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-15;

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal du conseil municipal du 18 mai 2026 a été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux en amont du conseil.

En l'absence d'autres observations, le conseil municipal **APPROUVE à l'unanimité**, le procès-verbal du 18 mai 2026.

2. COMPTE-RENDU des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

Rapporteur : Madame Christelle RISCHARD

Décisions de dépenses de plus de 1000€ prises par Madame le Maire par délégation du conseil municipal du 13 mai 2026 au 16 juin 2026

N°2026-57	PROPRETE 2000 – Entretien des locaux, salle des sports et salle municipale / Entretien des vitres 04/2026	1 843.82 €
N°2026-58	PROPRETE 2000 – Entretien des vitres école et mairie 04/2026	1 834.15 €
N°2026-59	LA MARBRERIE – Achat de 16 cases-urnes	5 200 €
N°2026-60	ENGIE GAZ – Consommation gaz du 04/2026 – divers sites de la commune	18 148.99 €
N°2026-61	PROXELIA – Consommation électricité 03/2026 – éclairage public	2 607.78 €
N°2026-62	PROXELIA – Consommation électricité 03/2026 – éclairage public	1 530.02 €
N°2026-63	INEO – Remplacement mât caméra rue de la gare	1 083.79 €
N°2026-64	TORREKENS – 1 ^{ère} coupe de fauchage chemins communaux	2 112.00 €
N°2026-65	ADTO SAO/ INGEOISE – Abonnement 2026	2 443.20 €
N°2026-66	NFC PREVENTION – Contrôle extincteurs, bloc de secours, alarme incendie	4 265.40 €
N°2026-67	TROSLY MOTOCULTURE – Achat d'un souffleur et une tronçonneuse	1 174.50 €
N°2026-68	TROSLY MOTOCULTURE – Prestation annuelle des robots tondeuses	3 500.00 €
N°2026-69	SEZEO – Passage LED de l'éclairage public	36 955.89 €
N°2026-70	TERRE & PAYSAGES – Maîtrise d'œuvre aire de jeux / honoraire n°4	1 872.00 €
N°2026-71	ENGIE GAZ – Consommation gaz de 05/2026 – divers sites de la commune	2 930.92 €
N°2026-72	EUROVIA – Tranche 3 rue de la gare facture n°2	141 531.30 €
N°2026-73	EUROVIA – Tranche 3 rue de la gare facture n°3	40 232.52 €

En réponse à Monsieur VERVEL, Madame Le Maire précise que le remplacement du mât rue de la gare est dû à un accident de voirie. Une prise en charge est prévue par l'assureur avec déduction de franchise et de vétusté.

3. CCPE – Présentation du rapport annuel 2025

Rapporteur : Madame Christelle RISCHARD

Le rapport annuel de la CCPE est une formalité annuelle obligatoire. Il a été envoyé en amont du conseil à l'ensemble de conseillers.

L'ensemble des élus 2025, des instances et des compétences sont présentées ainsi que l'organigramme des services constitué de 30 agents. Monsieur Philip MICHEL souligne que les effectifs augmentent. Madame Le Maire informe avoir découvert plus précisément les services avec Monsieur Jean-Baptiste ALARD lors d'une journée porte ouverte.

Un prêt d'installation peut être octroyé aux nouveaux commerces s'installant sur le territoire.

Des composteurs seront distribués gratuitement en contre partie de la participation à un atelier de compostage.

Monsieur Philip MICHEL rappelle que la collecte des déchets a été modifiée avec un ramassage tous les 15 jours. Ce choix étant acté n'est plus à discuter, le temps démontrera si ce choix est judicieux. Monsieur Djalil DJOUADI soulève la difficulté que cela peut représenter pour certains foyers, notamment ceux ayant de jeunes enfants. Madame Manon LECLÈRE indique qu'il est peut-être possible de faire une demande de containers plus volumineux auprès de la CCPE pour les familles nombreuses.

4. CCPE – Adhésion au service d'instruction des autorisations d'urbanisme

Délibération n° 060 149 030 CR

Rapporteur : Madame Christelle RISCHARD

Le code général des collectivités territoriales, permet à un EPCI à fiscalité propre et à ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune ;

le Code de l'urbanisme, prévoit que les communes peuvent charger leur EPCI d'instruire les demandes d'autorisations d'urbanisme délivrées au nom de la commune ;

La commune est en convention avec l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) concernant l'instruction des autorisations d'urbanisme, depuis le 1er janvier 2021, une convention reconductible tacitement, assortie d'un préavis de six mois en cas de non-reconduction, conformément à son article 11 ; projet de création d'un service instructeur mutualisé Communauté de communes de la Plaine d'Estrées (CCPE) porte le projet de création d'un service instructeur, validé en Conseil communautaire le 3 mars 2026 ;

Considérant que la création du service instructeur de la CCPE interviendra en deux temps :

- une phase test à compter du 9 septembre 2026 ;
- puis un transfert au 1er janvier 2027 ;

cette évolution nécessite la résiliation des conventions actuelles avec l'ARC et la mise en place d'une nouvelle organisation territoriale de l'instruction ;

le maire demeure l'autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme (article L.422-1 du Code de l'urbanisme), et que la convention CCPE précise clairement la répartition des missions entre la commune et l'EPCI, notamment l'accueil du public, l'enregistrement des dépôts et la notification des décisions ;

le recours au service instructeur de la CCPE permettra d'assurer une harmonisation des pratiques, une meilleure sécurisation juridique des actes, une expertise mutualisée et un accompagnement renforcé des communes dans l'application du droit des sols ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

1. D'APPROUVER

L'adhésion de la commune au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme mis en place par la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, sans compensation financière.

2. D'APPROUVER

Le projet de convention de mise à disposition du service instructeur entre la CCPE et la commune.

3. DE M'AUTORISER

- à signer la convention d'adhésion au service instructeur de la CCPE ;
- à signer tout document afférent à la mise en œuvre du nouveau service ;

4. DE PRÉCISER

- que le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) ne sera plus accessible à compter du 1er octobre 2026 ;
- que les nouvelles demandes d'autorisations d'urbanisme seront déposées uniquement au format papier en mairie, afin de garantir leur traitement dans des conditions juridiquement sécurisées par le prestataire initial ;
- que la commune transférera l'instruction de ses dossiers à la CCPE à compter du 1er janvier 2027.

5. DE PRÉCISER

Que la présente délibération sera transmise à Madame la Présidente de la CCPE et publiée / affichée dans les conditions réglementaires.

5. Subvention au CCAS dans le cadre de stages à caractère éducatif

Délibération n° 060 149 031 CR

Rapporteur : Madame Christelle RISCHARD

Les membres du CCAS se sont prononcés pour mettre en place une action en direction des jeunes de la commune.

Dans le cadre du dispositif « Ville Vie Vacances » qui a été élargie aux communes rurales, Il s'agirait de confier aux jeunes de 14 à 17 ans des missions ponctuelles d'entretien de la commune, comme du désherbage. Les jeunes volontaires seront obligatoirement encadrés par un agent ou un membre du CCAS.

La participation des jeunes aux actions est valorisée par une gratification assimilée à celle versée aux stagiaires et est ainsi exonérée de charges sociales, tout en respectant les conditions suivantes :

1. Les actions ne peuvent avoir lieu que durant les vacances scolaires
2. La gratification ne peut excéder 15€ par jour et par jeune. Le CCAS envisage des chantiers en matinée de 8h30 à 12h, avec 30 minutes de pause ou de 9h00 à 12h00 avec 15 minutes de pause.

Le CCAS n'a pas inscrit cette action à son budget et sollicite donc la commune pour une subvention complémentaire.

Le montant de la subvention demandée s'élève à 1200€, soit 8 semaines x 5 jours x 2 jeunes x 15€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** à l'unanimité d'attribuer au CCAS une subvention de 1200€ pour la réalisation de stages à caractère éducatifs tels que présentés ci-dessus.

6. Redevances d'occupation du domaine public

Délibération n° 060 149 032 CR

Rapporteur : Madame Manon LECLERE

La commune souhaite redynamiser les événements festifs et la vie locale.

Afin de voir émerger ces projets, il convient de prévoir les modalités d'organisation s'y rapportant.

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les tarifs de redevance d'occupation du domaine public suivants, applicables à partir du 1^{er} septembre 2026 :

- Fête foraine : 1€ /jour/manège, stand ou boutique. Ce tarif s'applique pour les jours d'ouverture au public. Les forains auront un compteur électrique spécifique et règlent leur montant correspondant au fournisseur sans prise en charge par la commune.

- Cirques : 20€/jour de présence + 10€/jour de représentation + 30€/jour pour l'électricité

- Commerces alimentaires ambulants (food-trucks, marché...) : tarification par mois pour une présence hebdomadaire

2 mètres : 20 €

3 mètres : 28 €

4 mètres : 36 €

5 mètres : 43 €

6 mètres : 51 €

7 mètres : 59 €

8 mètres : 67 €

9 mètres : 74 €

10 mètres : 82 €

- Déballages d'outillage et autres : 30€/jour

- Ventes au déballage lors de brocantes :

- Particuliers : 4€ le mètre (minimum 2 mètres), avec une caution « propreté » fixée à 10€)

- Professionnels : 10€ le mètre (minimum 2 mètres), avec une caution de propreté fixée à 20€

- Terrasses des restaurateurs et commerçants de la commune : 1€ par an pour une occupation du sol de l'espace public inférieur à 10m2.

7. Indemnités de budget du Trésorier pour les exercices 2025 et 2026

Délibération n° 060 149 033CR

Rapporteur : Madame Christelle RISCHARD

Le comptable public, Mr Oliver NIVELLE du service de gestion comptable de Compiègne, a fait valoir auprès de la mairie son droit à une indemnité annuelle de budget s'élevant à 45.73€ bruts, soit 91.46€ pour les années 2025 et 2026.

Cette indemnité date d'une possibilité légale datant de 1983. Une autre indemnité de conseil, plus conséquente, et sur laquelle le conseil municipal était invité à se prononcer chaque année, a été abrogée il y a quelques années.

Les conseils obtenus ces deux dernières années dans le cadre de la préparation budgétaire ont été prodigué lors d'échanges avec le conseiller local aux décideurs locaux, placé sous l'autorité du trésorier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (4 abstentions), **REJETTE** la proposition d'attribution d'indemnités de budget au trésorier au titre des années 2025 et 2026.

8. Taxe d'aménagement

Délibération n° 060 149 034 CR

Rapporteur : Madame Christelle RISCHARD

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune et le département. Cet impôt sert principalement à financer les équipements publics (voiries, écoles, transports, etc.) nécessaires aux futures constructions et aménagements.

Cette taxe est due à l'occasion de la réalisation de certains travaux de construction, reconstruction, agrandissement de bâtiments, aménagement ou installation (piscine, emplacement de camping...) et changement de destination d'un local exonéré en un local soumis à la taxe nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire,
- permis d'aménager,
- déclaration préalable de travaux.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Les abris de jardin (même démontables) ou toute autre annexe (par exemple : véranda) susceptible d'être construite à l'extérieur des maisons entrent aussi dans le champ de la taxe d'aménagement. Les bâtiments non couverts, comme les terrasses, ou ouverts sur l'extérieur, comme les pergolas, sont exclus de la surface taxable.

Certains aménagements comme les piscines, bien qu'exclus de la surface taxable, sont toutefois soumis à la taxe d'aménagement de façon forfaitaire.

À Chevrières, la taxe d'aménagement communale a été instituée par délibération en le 21 octobre 2011.

Elle a fait l'objet d'une délibération en septembre 2022 pour un taux revu à 2.5% : le conseil s'est prononcé contre.

Elle a fait l'objet d'une autre délibération en novembre 2022 pour un taux revu à 2% : le conseil s'est prononcé pour à la majorité.

Cependant, la délibération n'a pas été transmise en Préfecture ni aux finances publiques pour application. De ce fait, le taux toujours appliqué à Chevrières est de 1.5%

Renseignements pris, la moyenne des taxes d'aménagement sur la CCPE est de 3%

La taxe d'aménagement est une recette d'investissement pour les équipements de la commune, contrairement à la taxe foncière qui est une recette de fonctionnement. Elle représente une recette de :

- 16 080€ en 2023
- 15 247€ en 2024
- 2 206€ en 2025
- 1 252€ en juin 2026

Pour rappel, la taxe d'aménagement s'élève à 1.5% sur l'ensemble de la commune, et prévoit des exonérations.

Madame Manon LECLÈRE précise qu'en adoptant un taux à 2%, la commune restera à un taux inférieur d'un point en comparaison avec la moyenne appliquée par les communes de la CCPE.

Monsieur Philip MICHEL indique qu'en novembre 2022, la proposition d'un taux à 2% avait obtenu un vote contre de la part de Monsieur Roland DELGLISE, Madame Christelle BENSMAN et lui-même. La commune d'Estrées St Denis et Longueil Ste Marie appliquent un taux de 5%. Monsieur Philip MICHEL considère que des décisions de réductions de dépenses sont à prendre par mesure d'économies pour la commune, comme l'école de musique.

Madame Christelle RISCHARD explique s'être prononcée contre en 2022 en l'absence de connaissance de l'état des finances de la commune.

Monsieur Laurent VERVEL alerte sur le fait de ne pas augmenter les impositions : la conséquence est la baisse des dotations par l'État qui considère la commune comme étant riche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de **FIXER** le taux de la taxe d'aménagement à **2%** sur l'ensemble du territoire de la commune à partir du 1^{er} janvier 2027.

- de **MAINTENIR** les exonérations actuelles, à savoir :

Locaux d'habitation et d'hébergement (art. 1635 quater E, 1° du CGI)	100 %
Locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt (art. 1635 quater E, 2° CGI)	50 %
Locaux industriels et à usage artisanal (art. 1635 quater E, 3° du CGI)	30 %
Commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m ² (art. 1635 quater E, 4° du CGI)	30 %

9. Modification du tableau des emplois – suppression et création de poste

Délibération n° 060 149 035 CR

Rapporteur : Madame Christelle RISCHARD

Vu la délibération 060 149 018 CR du 09 avril 2026,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 19/05/2026. Cette modification prendrait effet le 1^{er} juillet 2026.

Considérant que l'agent positionné sur cet emploi réalise chaque semaine 4 heures complémentaire pour l'entretien du poste de police et des services techniques.

Les heures complémentaires ayant pour vocation d'être occasionnelles, il convient de régulariser la situation en :

- Supprimant le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 31h
- Créant un poste à 35h ouvert aux grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE**, à compter du 1^{er} juillet 2026, de modifier ainsi le tableau des emplois :
 - Suppression de l'emploi d'adjoint technique à 31h hebdomadaire
 - Création de l'emploi d'adjoint technique territorial à 35h hebdomadaires aux 3 grades :
 - adjoint technique
 - adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- **DIT** que si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience significative dans l'entretien des bâtiments ou d'un diplôme au moins équivalent au CAP AEPE. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2026

10. Désignation des représentants aux assemblées d'INGE-OISE

Délibération n° 060 149 036 CR

Rapporteur : Madame Christelle RISCHARD

La commune adhère depuis 2009 à l'ADTO-SAO, devenue en 2026 INGE OISE, et dont l'objet est l'assistance à maîtrise d'ouvrage. D'un statut d'association à sa création, il s'agit depuis 2011 d'une Société Publique Locale dont la commune est actionnaire (1 action achetée 50€). À ce titre, il convient de désigner un représentant appelé à siéger aux assemblées spéciales de la SPL.

Monsieur Jean-Baptiste ALARD propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DESIGNE** Monsieur Jean-Baptiste ALARD comme représentant de la commune auprès d'INGE-OISE.

11. Sortie de l'actionnariat d'INGE-OISE

Délibération n° 060 149 037 CR

La Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Chevrières est actionnaire de la Société Publique Locale INGE'OISE et détient à ce titre six (6) actions de son capital social. L'adhésion à Inge-Oise est assortie d'une cotisation annuelle d'1€ par an et par habitant, montant auquel s'ajoute la TVA 2 443€ en 2026 La commune sollicite peu les services de l'ADTO. Les derniers travaux réalisés par la commune ont été menés par des maîtres d'œuvres extérieurs sans contribution de l'ADTO (rue de la gare, aire de jeux...)

Les dernières études confiées à l'ADTO n'ont pas abouti à des réalisations.

Elle précise que la valeur nominale de chaque action est fixée à cent cinquante euros (150 €), soit une valeur totale de neuf cents euros (900 €) pour les six actions détenues par la commune.

Considérant que la commune souhaite mettre fin à sa participation au capital de la SPL INGE'OISE, car elle considère ne plus avoir besoin pour les années à venir de son accompagnement ;

Considérant que, conformément aux statuts et au règlement intérieur de la société, la sortie de l'actionnariat implique la cession préalable de l'intégralité des actions détenues par la commune à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités remplissant les conditions pour devenir actionnaire ;

Considérant que la société ne dispose pas de la capacité juridique lui permettant de racheter ses propres actions ;

Considérant que la commune demeure actionnaire de la société tant qu'elle conserve tout ou partie de ses actions et qu'elle reste tenue de l'ensemble des obligations attachées à cette qualité incluant le paiement de l'abonnement,

Madame Manon LECLÈRE rappelle que les dernières propositions de maîtrise d'œuvre concernant la rénovation des terrains de tennis était très élevée. Pour autant, le travail en amont de maîtrise d'ouvrage avait été effectué avec rigueur.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **Article 1** : D'approuver le principe de la sortie de la commune/EPCI de l'actionnariat de la SPL INGE'OISE
- **Article 2** : D'autoriser la cession de l'intégralité des six (6) actions détenues par la commune, d'une valeur nominale de cent cinquante euros (150 €) chacune, soit une valeur nominale totale de neuf cents euros (900 €), à une collectivité territoriale ou à un groupement de collectivités remplissant les conditions légales et statutaires pour devenir actionnaire de la SPL INGE'OISE.
- **Article 3** : D'autoriser Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la cession des actions et à signer tous documents, actes ou conventions permettant la réalisation de cette cession et de notamment solliciter à cet effet la SPL INGE'OISE pour la mettre en rapport avec des collectivités souhaitant entrer à son capital.
- **Article 4** : D'autoriser Madame le Maire à informer la SPL INGE'OISE de la présente décision et à accomplir toutes formalités nécessaires à son exécution.
- **Article 5** : De prendre acte que la présente décision de sortie de l'actionnariat ne produira ses effets qu'à compter de la réalisation effective de la cession des six actions détenues par la commune. Jusqu'à cette date, la commune conserve sa qualité d'actionnaire de la SPL INGE'OISE et

demeure tenue au respect de l'ensemble des obligations qui y sont attachées, notamment le paiement de l'abonnement annuel ainsi que l'exécution des éventuelles conventions en cours.

- **Article 6 :** La présente délibération sera transmise à la SPL INGE'OISE et au contrôle de légalité dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

11. INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Stéphane PARMENTIER adresse ses félicitations à l'équipe des adjoints, conseillers municipaux et membres de l'opposition pour leur gestion de la situation liée à la restriction de la consommation d'eau potable et pour leur investissement. Des commentaires particulièrement méchants et injustifiés ont été formulés à l'encontre des élus.

Madame Le Maire précise que la situation a été d'autant plus alourdie par la gestion des commentaires postés sur les réseaux sociaux qui diffusent de fausses informations. Madame Manon LECLÈRE rappelle que les élus ont appris la restriction de consommation d'eau comme tous les administrés par les réseaux. Le syndicat des eaux de Saint Martin Longueau est responsable de la distribution et de la communication, la mairie a du palier aux manquements du syndicat. Il revenait au président d'informer en urgence les élus, et d'organiser la distribution d'eau.

Monsieur Djalil DJOUADI considère que cela représente une faute grave de la part du président du syndicat, particulièrement vis-à-vis des populations fragiles (enfants et personnes âgées).

Monsieur Laurent VERVEL avait eu contact avec le Président ayant pu lui apporter des précisions sur la restriction. Il ne souhaitait pas inquiéter la population.

Madame Le Maire précise que le Président du syndicat a apporté son aide lors de la deuxième livraison d'eau.

Monsieur Philip MICHEL propose qu'une réunion soit organisée avec les cinq communes adhérentes pour un bilan des dysfonctionnements et les améliorations à apporter. Madame Le Maire confirme qu'une telle réunion sera organisée.

Madame Le Maire remercie Messieurs Jean-Baptiste ALARD et Thomas LIPPENS pour le suivi des travaux rue de la gare. Monsieur Philip MICHEL regrette la mauvaise communication avec le maître d'œuvre et les tensions qui en découlent. Monsieur Thomas LIPPENS précise que des incohérences ont été soulevées entre les réalisations et les termes du contrat.

L'enrobé choisi pour la tranche 3 est plus fin que celui des tranches 1 et 2, drainant, qui laisse pousser la végétation en raison de sa granulométrie : celui-ci nécessiterait un entretien complexe et considérable qui a mal été évalué lors de sa pose, et non réalisé. Celui de la tranche 3 est plus fin pour ne pas rencontrer la même situation. Madame Le Maire propose de programmer une commission travaux à la rentrée sur l'exécution des travaux tranche 3.

12. QUESTIONS DIVERSES

Madame Le Maire indique avoir reçu une question de la part de Monsieur Laurent VERVEL concernant la vente d'une parcelle à Monsieur et Madame LISTEMANN. Elle rappelle que ce sujet a déjà été présentée deux fois en délibération, sous la présidence de Monsieur PINON et lors du précédent mandat. Une réponse lui a été adressée par mail, l'informant que la nouvelle équipe municipale a formulé un projet d'aménagement de cette parcelle. Dans l'attente de la définition précise de ce projet, et afin de ne pas amputer les possibilités d'aménagement, la mairie n'est pas vendeuse actuellement.

Monsieur Jean-Marie LE VOURC'H demande si la station de vélo qui sera installée au niveau de la gare prévoit des vélos pour enfants. Madame Le Maire précise que projet, porté par la CCPE, ne prévoit que des vélos adultes. Le chantier a pris du retard en raison d'une canalisation passant en sous-sol et nécessitant un dévoiement.

Monsieur Laurent VERVEL souhaite avoir des nouvelles de l'avancée du projet d'installation d'une supérette dans l'ancienne poste. Madame Le Maire précise que le projet est complexe en raison des autorisations du SDIS et des servitudes de télécommunication. L'objectif est de voir aboutir rapidement ce projet, mais il n'est pas possible d'avancer de date à l'heure actuelle.

En l'absence d'autres questions, Madame Le Maire lève la séance à 20h49.

Clôture de séance du 30/06/2026 :

Numéro de délibération	Objet	Décision
060 149 029 CR	Approbation du procès-verbal du 18/05/2026	Adopté à l'unanimité
060 149 030 CR	Adhésion au service d'instruction des autorisations d'urbanisme de la CCPE	Adopté à l'unanimité
060 149 031 CR	Subvention au CCAS dans le cadre de la mise en place des stages éducatifs « argent de poche »	Adopté à l'unanimité
060 149 032 CR	Redevance d'occupation du domaine public	Adopté à l'unanimité
060 149 033 CR	Indemnités de budget du trésorier pour les années 2025 et 2026	Rejeté à la l'unanimité (4 abstentions)
060 149 034 CR	Taxe d'aménagement	Adopté à l'unanimité
060 149 035 CR	Modification du tableau des emplois	Adopté à l'unanimité
060 149 036 CR	Désignation du représentant aux assemblées d'INGE-OISE	Adopté à l'unanimité
060 149 037 CR	Sortie de l'actionnariat d'INGE-OISE	Adopté à l'unanimité

Membres présents : Madame Christelle RISCHARD, Maire, Monsieur Jean-Baptiste ALARD, Madame Manon LECLÈRE, Monsieur Philip MICHEL, Madame Béatrice BOULET-DOUVRY, adjoints, Monsieur Djalil DJOUADI (arrivé à 19h32), Madame Laetitia GRAY, Monsieur Jean-Marie LE VOURC'H, Madame Sandrine LETEXIER (19h31), Monsieur Thomas LIPPENS, Monsieur Stéphane PARMENTIER, Madame Simone ROLLET, Monsieur Patrick LEFIN, Monsieur Laurent VERVEL.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Stéphane PARMENTIER

La Maire,
Madame Christelle RISCHARD


